

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Février 2023

Référence
D2023-07

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Vote
à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le Jeudi 23 Février, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/02/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/02/2023.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme SAUVERVALD Margaux, M. LE MOAL David

Excusé(s) ayant donné procuration : Melle LAROYE Aurélie à Mme PERON Adeline

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Attribution de bons alimentaires et d'hygiène de première nécessité

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis de la commission sociale réunie en date du 23 février 2023 relative à l'attribution de bons alimentaires et d'hygiène de première nécessité ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur les modalités d'attribution de bons alimentaires sur dossier étudié en commission sociale ;

Après avoir entendu l'exposé des motifs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer ponctuellement, sur dossier étudié en commission sociale, un bon alimentaire et d'hygiène de première nécessité nominatif, d'un montant de 100 euros, suivant la situation du ou des bénéficiaires.

ARTICLE 2 :

D'attribuer ce bon, sur les critères de résidence principale, du ou des bénéficiaires, sur le territoire communal.

ARTICLE 3 :

Le montant de la dépense est prévu au volet social du Budget Communal.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire est autorisée à signer toutes afférentes au règlement de cette attribution exceptionnelle.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/02/2023
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.